



## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° EN13963-192\_0001

1. Code d'identification unique du Produit type :

**EN13963-192**

2. Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**EJS, EJPE, EJPE Hydro, Renoband, EJР Enduit Joint Rapide, EJPN, EJ8H, EJ Light.**

3. Usages prévus du produit de construction :

**Construction générale de bâtiments**

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**KNAUF SAS  
Zone d'Activités  
Rue Principale  
68600 WOLFGANTZEN**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**Non Applicable**

6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**Système 3**

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

**Le CSTB (Organisme Notifié n°0679), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3.**

a délivré **les rapports d'essais correspondants.**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

**Non Applicable**



9. Performances déclarées :

Désignation Commerciale	Caractéristiques essentielles selon EN 13963 :2005	
	Réaction Au Feu	Résistance à la Flexion <sup>(1)</sup> [N]
EJS	A2-s1,d0	NPD
EJPE	A2-s1,d0	NPD
EJPE Hydro	A2-s1,d0	NPD
Renoband	A2-s1,d0	NPD
EJR Enduit Joint Rapide	A1	NPD
EJPN	A2-s1,d0	NPD
EJ8H	A1	NPD
EJ Light	A2-s1,d0	NPD

(1) Ces caractéristiques sont dépendantes du système

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

..... M. Denis KLEIBER, Directeur Général .....

A Wolfgantzen, le 24 juin 2013

	<b>FICHES DE DONNEES DE SECURITE</b>  <b>RISQUES SPECIFIQUES</b>	<b>Date mise à jour : 21/06/13</b>  <b>Version : 1</b>
<b>1.NOM DU PRODUIT</b> 1.1 Code du produit  1.2 Fournisseur du produit  - n° appel d'urgence/fax  1.3 Types d'utilisations	<p><i>Enduit à joint EJS</i></p> <p><i>KNAUF</i> <i>ZA F-68600 Wolfgantzen</i></p> <p><i>ORFILA : 01.45.42.59.59</i></p> <p><i>Poudre donnant après gachâge un enduit destiné au traitement des joints entre plaques de plâtre et en cueillie, avec une bande en papier spécial micro perforé.</i></p>	
<b>2.COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>  2.1 Nom chimique du produit (synonymes)  2.2 Composant apportant un danger :  2.3 N° enregistrement CAS  2.4 Autres données  2.5 Autres information	<p><i>Mélange de sulfate de calcium deshydraté, carbonate de calcium et adjuvants ne présentant aucun danger</i></p> <p><i>Aucune substance connue</i></p> <p><i>sulfate de calcium : 13397-24-5 /</i> <i>carbonate de calcium : 1317-65-3 /</i> <i>(pas de phrases de risques)</i></p> <p><i>Selon référence commerciale</i> <i>sulfate de calcium : maximum 25% en poids</i> <i>carbonate de calcium : entre 70% et 90% en poids</i></p>	
<b>3.IDENTIFICATION DES DANGERS</b>  3.1 Principaux dangers  - effets néfastes sur la santé - effets sur l'environnement - dangers physiques et chimiques	<p><i>Aucun</i></p> <p><i>Aucun</i></p> <p><i>Comme pour toutes poussières d'origine minérale, risque d'irritation des voies respiratoires en cas d'inhalation</i></p>	
<b>4 MESURES DE PREMIERS SECOURS</b>  4.1 Symptômes et effets  4.2 Mesures de premier secours  4.3 Instructions pour médecin	<p><i>Risque d'irritation des yeux en cas de contact ou des voies respiratoires en cas d'inhalation</i></p> <p><i>Rincer avec de l'eau en cas de contact avec les yeux</i> <i>Déplacer la personne à l'air frais en cas d'inhalation</i> <i>Consulter un médecin en cas d'indisposition persistante</i></p> <p><i>Traiter selon les symptômes</i></p>	

<p><b>5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b></p> <p>5.1 Dangers spécifiques</p> <p>5.2 Moyens d'extinction recommandés:</p> <p>5.3 Moyens d'extinction déconseillés</p> <p>5.3 Equipement de protection</p> <p>5.4 Autre information</p>	<p><i>Aucun, substance ininflammable</i></p> <p><i>Pas applicable</i></p> <p><i>Pas applicable</i></p> <p><i>Pas applicable</i></p> <p><i>Pas applicable</i></p>
<p><b>6.MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b></p> <p>6.1 Précautions individuelles</p> <p>6.2 Mesures de protection individuelle</p> <p>6.3 Précautions environnementales</p> <p>6.4 Méthodes de nettoyage</p>	<p><i>Eviter de générer des poussières. Port d'un masque pour personne sensibilisée.</i></p> <p><i>Port d'un masque pour personne sensibilisée.</i></p> <p><i>Le produit ne présente pas de risque particulier pour l'environnement.</i></p> <p><i>En cas d'épandage, ramasser et jeter dans une décharge autorisée.</i></p>
<p><b>7.MANIPULATION ET STOCKAGE</b></p> <p>7.1 Manipulation</p> <p>7.2 Températures de manipulation</p> <p>7.3. Stockage</p> <p>7.4 Températures de stockage</p> <p>7.5 Transfert de produits</p>	<p><i>Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés. Eviter de générer des poussières. Eviter le contact prolongé des poussières avec les yeux.</i></p> <p><i>Températures ambiantes</i></p> <p><i>Stocker à l'abri de l'humidité et éviter le contact avec des acides</i></p> <p><i>Températures ambiantes</i></p> <p><i>Voir manipulation</i></p>
<p><b>8.CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE</b></p> <p>8.1 Mesures d'ordre technique</p> <p>8.2 Valeur limite d'exposition professionnelle</p> <p>8.3 Equipements de protection individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection respiratoire</li> <li>- protection des mains</li> <li>- protection des yeux</li> <li>- protection peau/corps</li> </ul>	<p><i>Le port d'un masque anti-ipoussière est recommandé en cas d'exposition prolongée ou répétitive</i></p> <p><i>VME poussières inhalables : 10mg/m<sup>3</sup></i>  <i>VME poussières alvéolaires : 5mg/m<sup>3</sup></i></p> <p><i>Masque anti-poussières en cas de poussières dans l'air</i>  <i>Aucune mesure spécifique</i>  <i>Lunettes de protection en cas de risque de projection</i>  <i>Aucune mesure spécifique</i></p>

<p><b>9.PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b></p> <p>9.1 Etat physique</p> <p>9.2 Forme</p> <p>9.3 Couleur</p> <p>9.4 Densité</p> <p>9.5 Point de fusion</p> <p>9.6 Limite supérieure d'explosibilité</p> <p>9.7 Limite inférieure d'explosibilité</p> <p>9.8 Point éclair</p> <p>9.9 Température d'auto-inflammation</p> <p>9.10 Solubilité dans l'eau</p> <p>9.11 Solubilité dans d'autres solvants</p>	<p><i>Poudre</i></p> <p><i>sans objet</i></p> <p><i>Blanc</i></p> <p><i>sans objet</i></p> <p><i>non précisé</i></p> <p><i>sans objet</i></p> <p><i>sans objet</i></p> <p><i>sans objet</i></p> <p><i>sans objet</i></p> <p><i>Soluble</i></p> <p><i>non précisée</i></p>
<p><b>10.STABILITE ET REACTIVITE</b></p> <p>10.1 Stabilité</p> <p>10.2 Situations à éviter</p> <p>10.3 Produits de décomposition dangereux</p>	<p><i>Stable dans les conditions normales d'utilisation</i></p> <p><i>Eviter le contact avec des acides</i></p> <p><i>Peut réagir avec des acides en formant du dioxyde de carbone qui en quantité abondante déplace le seuil d'oxygène dans l'air et provoquer la suffocation.</i></p>
<p><b>11.INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b></p> <p>11.1 Toxicité aiguë - orale</p> <p>11.2 Toxicité aiguë - cutanée</p> <p>11.3 Toxicité aiguë – inhalation</p> <p>11.4 Irritation des yeux</p> <p>11.5 Irritation de la peau</p> <p>11.6 Sensibilisation cutanée</p> <p>11.7 Effets sur l'homme</p>	<p><i>L'information fournie est basée sur la connaissance des constituants et de la toxicologie de substances similaires.</i></p> <p><i>A noter que le principal constituant est un constituant naturel de la terre et à l'état dissous un constituant naturel de l'eau dans la nature.</i></p> <p><i>Aucune</i></p> <p><i>Aucune</i></p> <p><i>Aucune</i></p> <p><i>Irritation possible de part le contact des yeux avec les poussières</i></p> <p><i>Non irritant</i></p> <p><i>Pas de risque connu</i></p> <p><i>Aucun.</i></p>
<p><b>12.INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES</b></p> <p>12.1 Mobilité</p> <p>12.2 Persistance/dégradabilité</p> <p>12.3 Bio accumulation</p> <p>12.4 Traitement des eaux résiduaires</p> <p>12.5 Autres informations</p>	<p><i>L'information fournie est basée sur la connaissance des constituants et de l'écotoxicologie de substances similaires.</i></p> <p><i>A noter que le principal constituant est un constituant naturel de la terre et à l'état dissous un constituant naturel de l'eau dans la nature.</i></p> <p><i>Non précisée</i></p> <p><i>Non biodégradable (par nature)</i></p> <p><i>Pas de bio accumulation</i></p> <p><i>Aucun danger</i></p> <p><i>Effet défavorable possible sur les organismes aquatiques lors de suspensions concentrées dans les eaux naturelles</i></p>

<p><b>13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION</b></p> <p>13.1 Précautions</p> <p>13.2 Elimination des déchets</p> <p>13.3 Elimination des produits</p> <p>13.4 Elimination des emballages</p> <p>13.5 Réglementation française</p>	<p><i>Se référer à la section 7</i></p> <p><i>A éliminer selon la réglementation nationale en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau. Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.</i></p> <p><i>A éliminer selon la réglementation nationale en vigueur</i></p> <p><i>A éliminer selon la réglementation nationale en vigueur</i></p> <p><i>Les déchets obtenus sont des déchets industriels banals.</i></p>
<p><b>14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b></p> <p>Information générale</p> <p>Remarque</p>	<p><i>Non classé dans la réglementation internationale et française pour les transports routier, maritime, aérien, ni pour la navigation intérieure.</i></p> <p><i>Les informations ci-dessus correspondent aux prescriptions réglementaires en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche.</i></p>
<p><b>15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES</b></p> <p>Marquage selon les directives CEE :</p> <p>Législation française :</p>	<p><i>Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne et la Réglementation sur les Produits dangereux</i></p>
<p><b>16. AUTRES INFORMATIONS</b></p> <p>Phrases R :</p>	<p><i>Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.</i></p> <p><i>/</i></p>

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** EJPE Hydro**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation:** Mastic**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Knauf Bauprodukte GmbH &amp; Co. KG

Postfach 10

97343 Iphofen

Deutschland

Tel +49 (0)9323/31-0

Fax +49 (0)9323/31-323

**Service chargé des renseignements:**

Service de renseignements techniques

Tel +49 (0)1805/31-9000 (14 centimes / minute du réseau fixe allemand ; les prix depuis un réseau portable peuvent diverger)

E-mail KnaufBP-Direkt@Knauf-Bauprodukte.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Service de consultation en cas d'empoisonnement et toxicologie embryonnaire, Berlin

Tel +49 (0)30-19240

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Marquage selon les directives CEE:**

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Aucun danger particulier à mentionner.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****Caractérisation chimique: Mélanges****Description:**

Poudre calcaire, dispersion aqueuse de copolymérisat d'acrylate de styrène, éther de cellulose, silicate de couche.

**Composants dangereux:** néant

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.06.2013

Version: 1 (F)

Révision: 26.05.2011

Nom du produit: **EJPE Hydro**

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Remarques générales:** Changer les vêtements salis, imprégnés.

**Après inhalation:** Veiller à l'apport d'air frais.

**Après contact avec la peau:** Rincer à l'eau et au savon.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Recourir à un traitement médical.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Néant.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**Autres indications** Le produit n'est pas inflammable.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Absorber avec une matière liant les liquides (sable, diatomite, liant universel).

**6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne stocker pas à l'air libre.

**Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

## **Fiche de données de sécurité** selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.06.2013

Version: 1 (F)

Révision: 26.05.2011

**Nom du produit: EJPE Hydro****Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

**Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.**Protection des mains:**

En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux:** En cas de risque de projection, porter des lunettes à protection latérale.**Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

<b>Forme:</b>	Pâteuse
<b>Couleur:</b>	Vert
<b>Odeur:</b>	Inodore
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

**valeur du pH à 20 °C:** ca. 9**Changement d'état**

<b>Point de fusion:</b>	env. 0 °C
<b>Point d'ébullition:</b>	ca. 100 °C

**Point d'éclair** Non applicable.

## **Fiche de données de sécurité** selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.06.2013

Version: 1 (F)

Révision: 26.05.2011

**Nom du produit: EJPE Hydro****Température d'inflammation:****Température de décomposition:** Non déterminé.**Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.**Limites d'explosion:****Inférieure:** Non déterminé.**Supérieure:** Non déterminé.**Pression de vapeur:** Non déterminé.**Densité à 20 °C:** ca. 1,75 g/cm<sup>3</sup>**Densité relative** Non déterminé.**Densité de vapeur.** Non déterminé.**Vitesse d'évaporation** Non déterminé.**Solubilité dans/miscibilité avec****l'eau:** Entièrement miscible**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.**Viscosité:****Dynamique:** visqueuse**Cinématique:** Non déterminé.**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

<b>SECTION 10: Stabilité et réactivité</b>
--

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

<b>SECTION 11: Informations toxicologiques</b>
--

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Indications toxicologiques complémentaires:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

<b>SECTION 12: Informations écologiques</b>
---

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité**

Une grande quantité du produit peut être éliminée de l'eau par des processus abiotiques, par ex. par l'absorption de boue active. Le produit n'a pas le droit d'accéder aux eaux sans traitement préalable (station d'épuration biologique).

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **Fiche de données de sécurité** selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.06.2013

Version: 1 (F)

Révision: 26.05.2011

**Nom du produit: EJPE Hydro****Autres indications:**

En cas d'introduction conforme de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, des perturbations de l'activité de dégradation de la boue active ne sont pas à prévoir.

**Effets écotoxiques:**

**Remarque:** Pas de données disponibles.

**Remarque:** Observer les dispositions d'assèchement locales.

**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Les restes de produit séchés peuvent être éliminés avec les déchets ménagers.

**Catalogue européen des déchets**

17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

**Emballages non nettoyés:****Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

**Produit de nettoyage recommandé:** Eau.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 No ONU**

**ADR, IMDG, IATA** néant

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**ADR, IMDG, IATA** néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR, IMDG, IATA**

**Classe** néant

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR, IMDG, IATA** néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:****14.6 Précautions particulières à prendre par**

**l'utilisateur** Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à**

**l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et**

**au recueil IBC** Non applicable.

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales:**

**Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 18.06.2013

Version: 1 (F)

Révision: 26.05.2011

**Nom du produit: EJPE Hydro**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Service établissant la fiche technique:**

Knauf Gips KG, Abteilung Nachhaltigkeit und REACH, 97343 Iphofen

**Contact:** Service de renseignements techniques (voir point 1)

**ENDUIT A JOINTS - KNEJPE**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ENDUIT A JOINTS

Code du produit : KNEJPE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enduit pour la réalisation des joints entre plaque de plâtre.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : KNAUF SAS.

Adresse : Zone d'Activités .F-68600 .WOLFGANTZEN..

Téléphone : 03 89 72 11 12. Fax : .

eric.henneke@knauf.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de contact avec la peau :**

Ne pas utiliser des solvants ou des diluant.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu

Rincer à grande eau.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

---

**ENDUIT A JOINTS - KNEJPE**

---

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Pas de recommandation ou de restriction spécifique.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune donnée n'est disponible.

**Prévention des incendies :**

Pas de mesures particulières à prévoir.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et à l'abri du gel et du soleil environ 1 an.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**ENDUIT A JOINTS - KNEJPE**

---

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**- Protection des yeux / du visage**

Des lunettes de protection sont conseillées.

**- Protection des mains**

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés (imperméables).

**- Protection du corps**

Porter un vêtement de travail afin de protéger la peau.

**- Protection respiratoire**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Pâteux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	8.50 . Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

**ENDUIT A JOINTS - KNEJPE**

---

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

**ENDUIT A JOINTS - KNEJPE**

---

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.



**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: 1/9

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

## **1. Identification de la substance ou préparation et de la Société.**

*Données relatives au produit :* Produit ragréage et de réparation  
*Nom commercial :* **KNAUF RENOBAND**  
*Données concernant le fabricant / fournisseur*  
*Fabricant / fournisseur :* KNAUF SCS  
*Rue/boîte postale :* Rue du parc industriel, 1  
*Code postal / localité :* B-4480 Engis  
*Téléphone :* 0032(0)4-273.83.11 Fax : 0032(0)4-273.83.30  
*Numéro à contacter:* Service technique Tél. : 0032(0)4-273.83.17  
*Renseign. en cas d'urgence :* Service technique Tél. : 0032(0)4-273.83.17

## **2. Composition/informations sur les composants.**

*Caractéristiques chimiques (matière principale) :* - -

*Caractéristique chimique (composants) :*

*Composants dangereux :*

<b>Composants dangereux</b>	<b>No CAS</b>	<b>Conc. en (%)</b>	<b>Symbole de danger</b>	<b>Risques (phrases R)</b>
éthylène-glycol	107-21-1	1.6	Xn	22

## **3. Identification des dangers.**

Pas de classification de danger

**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: 2/9

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

#### **4. Premiers secours.**

*Inhalation* : Emmener la victime à l'air frais, si victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres, en cas de troubles respiratoires: consulter service médical

*Contact avec la peau* : Se laver à l'eau et au savon, essuyer le produit de la peau à sec, si l'irritation persiste: consulter service médical

*Contact avec les yeux* : Rincer à l'eau, si l'irritation persiste: consulter service médical

*Ingestion* : Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance, en cas de malaise: consulter service médical

---

#### **5. Mesures de lutte contre l'incendie.**

*Moyens appropriés d'extinction* : En cas d'incendie environnant: tous les agents d'extinction sont autorisés

*Moyens déconseillés pour des raisons de sécurité* : Aucun renseignement disponible

*Risques spécifiques causés par la substance, ses produits de combustion ou des émanations de gaz* : En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone/dioxyde de carbone

*Équipement de protection spécifique* : Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène, vêtements de protection résistant aux produits chimiques

*Instructions* : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée

---

#### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.**

*Mesures de précaution relatives aux personnes* :

*Précautions pour la protection de l'environnement*: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés, boucher la fuite, couper l'alimentation

*Procédé de nettoyage* : Pelleter solide répandu dans fûts se refermant, rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse, nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

---

**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: **3/9**

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

## **7. Manipulation et Stockage.**

*Manipulation:* Observer l'hygiène usuelle, nettoyer les vêtements contaminés

*Stockage:* Tenir l'emballage bien fermé, Conserver dans un endroit sec, Conforme à la réglementation. Tenir à l'écart de: sources de chaleur

*Température de stockage:* 5/25 °C

*Matériau pour l'emballage:*

approprié : polyéthylène

à éviter : aucun renseignement disponible

---

## **8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.**

*Mesures générales de protection et d'hygiène :*

*Protection des voies respiratoires* Protection respiratoire non requise dans conditions normales

*Protection des yeux:* Lunettes de protection

*Protection des mains:* Gants

*Matériaux appropriés:* Néoprène

*Protection de la peau:* Vêtements de protection

*Mesures techniques recommandées:* Travailler sous aspiration locale/ventilation

*Méthodes de prélèvement:*

Ethylene Glycol NIOSH 5523

Ethylene Glycol OSHA CSI

**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: **4/9**

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

*Valeurs limites:* éthylène-glycol

TLV-TWA	: -	mg/m <sup>3</sup>		ppm
TLV-STEL	: -	mg/m <sup>3</sup>		ppm
TLV-Ceiling	: 100 mist	mg/m <sup>3</sup>		ppm
OES-LTEL	: 10 part/60 va	mg/m <sup>3</sup>	-	ppm
OES-STEL	: -part/125 va	mg/m <sup>3</sup>	-	ppm
MAK	: 26	mg/m <sup>3</sup>	10	ppm
TRK	:	mg/m <sup>3</sup>		ppm
MAC-TGG 8h	: 26 damp	mg/m <sup>3</sup>		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m <sup>3</sup>		
MAC-Ceiling	:	mg/m <sup>3</sup>		
VME-8h	: -	mg/m <sup>3</sup>	-	ppm
VLE-15 min.	: 125 vapeur	mg/m <sup>3</sup>	50 vapeur	ppm
GWBB-8h	: -	mg/m <sup>3</sup>	-	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m <sup>3</sup>		ppm
Valeur momentanée	: 101 a	mg/m <sup>3</sup>	-	ppm
CE	: 52	mg/m <sup>3</sup>	20	ppm
CE-STEL	: 104	mg/m <sup>3</sup>	40	ppm

---

**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: **5/9**

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

## **9. Propriétés physiques et chimiques.**

*Forme :* Pâte                      *Couleur :* Blanc                      *Odeur :* Faible

*Point d'éclair :* >94                      °C  
*Inflammabilité (solide, gazeux) :* non applicable  
*Auto-inflammabilité :* non applicable  
*Danger d'explosion :*  
*Pression de vapeur :* N.E.      hPa  
*Masse volumique :*  
*Solubilité :*  
*Valeur pH :*                      9.3

*Données supplémentaires :*

*Densité relative (à 20°C):*                      0.42  
*Hydrosolubilité:*                      Soluble  
*Soluble dans :*                      Aucun renseignement disponible  
*Densité de vapeur relative :*                      < 1  
*Concentration de saturation:*                      N.E.                      g/m<sup>3</sup>  
*Viscosité:*                      N.E.                      Pa.s

---

## **10. Stabilité et réactivité.**

*Conditions à éviter :* Tenir à l'écart de: sources de chaleur

*Substances à éviter :*

*Produits de décomposition dangereux :* En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone/dioxyde de carbone et gaz/vapeurs corrosifs

*Stabilité:* - Stable dans les conditions normales

---



**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: 7/9

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

## **12. Informations écologiques.**

*Autres informations :*

*Mobilité:* **Composés organiques volatiles (COV):** N.E%, Soluble dans l'eau

*Biodégradation:*

- **BOD<sub>5</sub>** : N.E. % ThOD
- **Eau** : - Aucun renseignement disponible
- **Sol** : **T ½:** N.E. **jours**

*Bioaccumulation:* - **log P<sub>ow</sub>** : N.E.

- **BCF** : N.E.

*Toxicité aquatique:* **éthylène-glycol:**

CL50 (96 h) : 40761 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ONCORHYNCHUS MYKISS)

CE50 (48 h) : 41100 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

CE50 (96 h) : 6.5/13 g/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

*Autres informations:* **WGK:** N.E.

*Effet sur la couche d'ozone :* Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)

*Effet de serre :* aucun renseignement disponible

*Traitement des eaux usées :* aucun renseignement disponible

---

## **13. Considérations relatives à l'élimination.**

*Produit*

*Recommandation :* Contient un composant dont le rejet dans les eaux de surfaces est interdit (éthylène-glycol)

*Méthodes d'élimination:* - Recycler/réutiliser

*Emballages non nettoyés*

*Recommandation:* Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 02 (emballages en matières plastiques)

*Dispositions relatives aux déchets:* - Code déchet (Flandre): 034

---

**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: **8/9**

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

## **14. Information relative au transport.**

*Autres informations:* non soumis aux prescriptions internationales du transport

---

## **15. Réglementations.**

*Étiquetage selon les directives de la CEE*

Étiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

*Lettre de code et identification du danger du produit :*

*Caractéristiques spécifiques de certaines préparations*

*Réglementations nationales*

*Classe de toxicité pour les eaux*

*Autres réglementations, restrictions et décrets d'interdiction*

---

## **16. Autres informations.**

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

**S.O.** = SANS OBJET

**N.E.** = NON ÉTABLI

**\*** = CLASSIFICATION INTERNE

*Étiquetage:*

L'étiquetage de la substance décrite dans la FDS est déjà basé sur la directive 1999/45/CE du 31 mai 1999, publiée dans le Journal officiel des Communautés L 200 du 30/07/1999.

Cette directive remplace la directive 88/379/CEE du 7 juin 1988, publiée dans le Journal officiel des Communautés L 187 du 16/07/1988.

Les États membres appliquent les dispositions législatives, réglementaires et administratives visées à l'article 22:

a) aux préparations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE à partir du 30 juillet 2002; et

b) aux préparations qui entrent dans le champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE à partir du 30 juillet 2004.

*Valeurs limites:*

**Fiche de Données de Sécurité**  
**Suivant Directive européenne 91/155/EEC.**

Date d'impression : 13/06/2007

Valable à partir du : **04/06/2007**

Page: **9/9**

Nom du produit : **KNAUF RENOBAND**

Fournisseur: **KNAUF SCS à Engis**

**TLV** : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis 2000  
**OES** : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 1999  
**MEL**: Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 1999  
**MAK** : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2000  
**TRK**: Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2000  
**MAC** : Maximale aanvaarde concentratie - les Pays-Bas 2000  
**VME**: Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999  
**VLE** : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999  
**GWBB** : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 1998  
**GWK** : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 1998  
**CE** : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

**I** : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil  
**R** : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)  
**C** : Ceiling limit (valeur plafond)

<b>a:</b>	aérosol	<b>r:</b>	rook/Rauch	(fumée)
<b>d:</b>	damp (vapeur)	<b>st:</b>	stof/Staub	(poussière)
<b>du:</b>	dust (poussière)	<b>ve:</b>	vezel	(fibre)
<b>fa:</b>	Faser (fibre)	<b>va:</b>	vapeur	
<b>fi:</b>	fibre	<b>om:</b>	oil mist	(brouillard d'huile)
<b>fu:</b>	fumée	<b>on:</b>	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
<b>p:</b>	poussière	<b>part:</b>	particules	

*Toxicité chronique:* **K** : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2000

Fiche établie le : 06-11-2001  
Numéro référence : BIG\37267FR  
Date de la révision :  
Numéro de la révision : 00  
Motif de la révision :

---



**ENDUIT A JOINT RAPIDE - KNEJR2**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ENDUIT A JOINT RAPIDE

Code du produit : KNEJR2

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enduit pour la réalisation des joints entre plaque de plâtre.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : KNAUF SAS.

Adresse : Zone d'Activités .F-68600 .WOLFGANTZEN..

Téléphone : 03 89 72 11 12. Fax : .

eric.henneke@knauf.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM			[1]	50 <= x % < 100

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Autres données :**

Plâtre (poudre) : Préparation à base de Sulfate de Calcium d'origine naturelle.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre.

---

**ENDUIT A JOINT RAPIDE - KNEJR2**

---

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si des symptômes persistent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Le produit n'irrite pas la peau. Laver avec de l'eau et du savon pour éliminer le produit.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

**Prévention des incendies :**

Pas de mesures particulières à prévoir.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et sous abri environ 1 an.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**ENDUIT A JOINT RAPIDE - KNEJR2**

---

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Concentration moyenne en poussières de l'atmosphère inhalée.

Poussières totales VME: 10 mg/m<sup>3</sup>

Poussières alvéolaires VME: 5mg/m<sup>3</sup>

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**- Protection des yeux / du visage**

Porter des lunettes de protection.

**- Protection des mains**

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés (imperméables).

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**- Protection respiratoire**

Le port d'un masque de protection est conseillé lors de la manipulation des poudres.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter l'exposition à l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune.

**ENDUIT A JOINT RAPIDE - KNEJR2**

---

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produits dangereux.

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

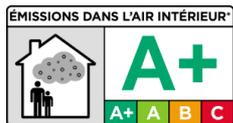
**ENDUIT A JOINT RAPIDE - KNEJR2**

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.



**ENDUIT A JOINTS 24H - KNEJPN2**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ENDUIT A JOINTS 24H

Code du produit : KNEJPN2

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enduit pour la réalisation des joints entre plaque de plâtre.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : KNAUF SAS.

Adresse : Zone d'Activités .F-68600 .WOLFGANTZEN..

Téléphone : 03 89 72 11 12. Fax : .

eric.henneke@knauf.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM			[1]	50 <= x % < 100

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Autres données :**

Plâtre (poudre) : Préparation à base de Sulfate de Calcium d'origine naturelle.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre.

---

**ENDUIT A JOINTS 24H - KNEJPN2**

---

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si des symptômes persistent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Le produit n'irrite pas la peau. Laver avec de l'eau et du savon pour éliminer le produit.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

**Prévention des incendies :**

Pas de mesures particulières à prévoir.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et sous abri environ 1 an.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**ENDUIT A JOINTS 24H - KNEJPN2**

---

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Concentration moyenne en poussières de l'atmosphère inhalée.

Poussières totales VME: 10 mg/m3

Poussières alvéolaires VME: 5mg/m3

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**- Protection des yeux / du visage**

Porter des lunettes de protection.

**- Protection des mains**

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés (imperméables).

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**- Protection respiratoire**

Le port d'un masque de protection est conseillé lors de la manipulation des poudres.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter l'exposition à l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune.

**ENDUIT A JOINTS 24H - KNEJPN2**

---

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produits dangereux.

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

**ENDUIT A JOINTS 24H - KNEJPN2**

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.



**ENDUIT JOINT LENT - KNEJ8H**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ENDUIT JOINT LENT

Code du produit : KNEJ8H

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enduit pour la réalisation des joints entre plaque de plâtre.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : KNAUF SAS.

Adresse : Zone d'Activités .F-68600 .WOLFGANTZEN..

Téléphone : 03 89 72 11 12. Fax : .

eric.henneke@knauf.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM			[1]	50 <= x % < 100

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Autres données :**

Plâtre (poudre) : Préparation à base de Sulfate de Calcium d'origine naturelle.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre.

## ENDUIT JOINT LENT - KNEJ8H

---

### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si des symptômes persistent, consulter un médecin.

### En cas de contact avec la peau :

Le produit n'irrite pas la peau. Laver avec de l'eau et du savon pour éliminer le produit.

### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.

#### Prévention des incendies :

Pas de mesures particulières à prévoir.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et sous abri environ 1 an.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

**ENDUIT JOINT LENT - KNEJ8H**

---

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Concentration moyenne en poussières de l'atmosphère inhalée.

Poussières totales VME: 10 mg/m3

Poussières alvéolaires VME: 5mg/m3

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**- Protection des yeux / du visage**

Porter des lunettes de protection.

**- Protection des mains**

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés (imperméables).

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**- Protection respiratoire**

Le port d'un masque de protection est conseillé lors de la manipulation des poudres.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter l'exposition à l'humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune.

---

**ENDUIT JOINT LENT - KNEJ8H**

---

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produits dangereux.

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

**ENDUIT JOINT LENT - KNEJ8H**

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.



**ENDUIT A JOINTS LIGHT - KNEJLIGHT**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ENDUIT A JOINTS LIGHT

Code du produit : KNEJLIGHT

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enduit pour la réalisation des joints entre plaque de plâtre.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : KNAUF SAS.

Adresse : Zone d'Activités .F-68600 .WOLFGANTZEN..

Téléphone : 03 89 72 11 12. Fax : .

eric.henneke@knauf.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de contact avec la peau :**

Ne pas utiliser des solvants ou des diluant.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu

Rincer à grande eau.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

---

**ENDUIT A JOINTS LIGHT - KNEJLIGHT**

---

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Pas de recommandation ou de restriction spécifique.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune donnée n'est disponible.

**Prévention des incendies :**

Pas de mesures particulières à prévoir.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans son emballage d'origine fermé en ambiance normalement sèche et à l'abri du gel et du soleil environ 1 an.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**ENDUIT A JOINTS LIGHT - KNEJLIGHT**

---

---

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**- Protection des yeux / du visage**

Des lunettes de protection sont conseillées.

**- Protection des mains**

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés (imperméables).

**- Protection du corps**

Porter un vêtement de travail afin de protéger la peau.

**- Protection respiratoire**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Pâteux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	8.50 . Base faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**ENDUIT A JOINTS LIGHT - KNEJLIGHT**

---

---

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

**ENDUIT A JOINTS LIGHT - KNEJLIGHT**

---

---

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

